

SUBSTITUTION DES DÉCAPANTS À BASE DE DICHLOROMÉTHANE SUR LES CHANTIERS DU BÂTIMENT



PRUDENCE LORS DE
L'UTILISATION DE DÉCAPANTS
ATTENTION
LA RÉGLEMENTATION CHANGE !

Depuis le 6 juin 2012, les décapants de peinture contenant du dichlorométhane à une concentration supérieure ou égale à 0,1 % en masse ne doivent plus être utilisés sur les chantiers du bâtiment en raison du risque d'intoxication grave, voire mortelle.

(Règlement REACH 276/2010).



Évaluer le risque chimique et choisir des produits de substitution moins dangereux. Attention, ceux-ci peuvent, néanmoins, présenter des dangers !



Vérifier l'étiquetage et réclamer les fiches de données de sécurité (FDS) à vos fournisseurs,



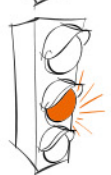
Demander conseil auprès de vos partenaires (DIRECCTE, CRAM/CARSAT, OPPBTP, Médecin du travail...).

Comment choisir son décapant ?



PROSCRIRE...

- Les décapants contenant des substances CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique).
Exemples : toluène, N-méthyl-2-pyrrolidone



ÉVITER...

- Les décapants contenant des solvants inflammables (point éclair $\leq 60^\circ \text{C}$)*. Le risque d'incendie est important.
Exemples : acétone, éthanol, méthanol, certains hydrocarbures...



PRIVILÉGIER...

- Les décapants non étiquetés.
Exemples : contenant des esters dibasiques...
- Les décapants à base de DMSO (diméthylsulfoxyde), alcool benzylique.

* Le point éclair est disponible dans la rubrique 9 de la fiche de données de sécurité.



Nécessité d'évaluer la toxicité de tous les décapants même non étiquetés.

Nécessité de respecter les mesures de prévention et les conditions d'application prévues par le fabricant.

CHOISIR UN DÉCAPANT...

- Ne plus utiliser les produits à base de dichlorométhane.
- Contactez vos fournisseurs pour vous procurer des décapants de substitution.
- Pas de transvasement ni de déconditionnement.
- Pas de mélanges de décapants.

MESURES DE PRÉVENTION...

- Ventiler les lieux de travail (Attention aux travaux dans les cours fermées et sur échafaudage équipé de filet anti-projection).
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés.
- Former et informer les utilisateurs.

www.cramif.fr

DTE 234



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France



OPPBTP
La prévention BTP